

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

POITOU - CHARENTES

Bulletin Technique n° 24 du 11 Septembre 2002 - 2 pages

COLZA

Limaces

La pression du ravageur est **toujours importante**, la surveillance doit être maintenue au moins jusqu'au stade B2.

Les préconisations du bulletin N°23 restent toujours d'actualité.

Petites Altises

Des dégâts sont signalés dans les Deux-Sèvres sur la **plaine de Niort**. La vigilance s'impose sur parcelles abritées ou en bordure de repousses.

Les préconisations du dernier bulletin restent valables.

Tenthrèdes

Les captures en cuvettes jaunes se sont **intensifiées**.

*La **lutte** se fait sur **larves**, à l'apparition des premiers dégâts, **il est trop tôt pour intervenir**.*

REGLEMENTATION

Un certain nombre de substances actives et de spécialités commerciales ont fait l'objet de **mesures de retrait**, accompagnées de délais à la distribution pour les organismes économiques et à l'utilisation pour les agriculteurs.

* Prochaines échéances pour les principaux usages «grandes cultures» :

- **le 30/09/02** : interdiction à la distribution et à l'utilisation du parathion-éthyl et du tébutam (colzor), interdiction à la distribution des triazines (atrazine, simazine, cyanazine, terbuthylazine, améthrine) ;

- **le 30/09/03** : interdiction à l'utilisation des triazines citées ci-dessus.

* De nombreuses substances actives feront l'objet de mesures de retrait en 2003 dans le cadre du processus de réévaluation des substances actives (directive 91/414/CEE) ; pour les produits à usage agricole (cas général) contenant une de ces substances, les dates limites sont **le 31/03/03 pour la commercialisation et le 31/12/2003 pour l'utilisation** (Journal Officiel du 18/08/02), voir tableau 1 page 2.

Remarque : La date d'utilisation de certains produits est fixée au **31/12/2007** pour certains usages ; en effet, quelques substances actives bénéficient d'une «dérogation pour les usages essentiels» pendant une période transitoire (Tableau 2 ci-dessous).

Il est important de prendre en compte ces dates limites lors des achats de produits afin de limiter les stocks de produits phytosanitaires non utilisés (P.P.N.U.), en effet ceux-ci deviennent des déchets au delà des dates limites et leur élimination relève de la responsabilité du détenteur conformément au Code de l'Environnement.

Tableau II - Liste des usages agricoles pour lesquels une période complémentaire d'emploi est accordée pour les produits à base de certaines substances actives retirées en 2003

Substance active	Usage
Bromacile	Lavande, lavandin et plantes assimilées : **Désherbage**
Chlorfenvinphos	Champignons, asperges, cresson, radis, épinard, maïs doux, cornichon, courgette, oignon, échalote, céleri branche, céleri rave, poireau, persil, ail, chou, navet et légumes assimilés: **Mouche de la carotte et du chou**
Diethion	carotte, persil, céleri branche, céleri rave, poireau, oignon, échalote, ail, chou : **Mouche de la carotte et du chou**
Fomesafen	Soja, haricot et légumes assimilés : **Désherbage**
Hexazinone	Plantations ou regénérations naturelles de conifères, lavande, lavandin, sauge, réglisse luzerne, canne à sucre et plantes assimilées : **Désherbage**
Métoxuron	Carotte : **Désherbage**
Naptalame	Melon (et plantes assimilées) : **Désherbage**
Prométryne	Céleri rave, céleri branche, lentilles, poireau : **Désherbage**
Terbacile	Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires : **Désherbage**

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Agriculture (www.agriculture.gouv.fr).

COLZA :
limaces toujours très présentes

REGLEMENTATION
informations sur les retraits de produits

Service Régional de la Protection des Végétaux
13, route de la Forêt
86 580 BIARD
Tél.: 05.49.62.98.25
Fax: 05.49.62.98.26

Directeur gérant :
L. JUILLARD-CONDAT

Site internet :
www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :
srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°2139 AD
ISSN n°02294 470

Tableau I - Liste des substances actives entrant dans la composition des préparations dont l'autorisation de mise sur le marché est retirée

Substance active	Catégorie	Substance active	Catégorie
2-Benzyl-4-chlorophenol	Fongicide	Furalaxyl	Fongicide
Acifluorfen	Herbicide	Furathiocarbe	Insecticide
Ametryne	Herbicide	Haloxyfop	Herbicide
Ampropylofos	Fongicide	Heptenophos	Insecticide
Anilazine	Fongicide	Hexazinone (*)	Herbicide
Azaconazole	Insecticide, Fongicide	Huile anthracénique	Insecticide, Acaricide, Herbicide, Rodenticide
Azamethiphos	Insecticide	Hydramethylnon	Insecticide
Bendiocarbe	Insecticide	Imazapyr	Herbicide
Benomyl	Fongicide	Isazofos	Insecticide
Bensultap	Insecticide	Isofenphos	Insecticide
Benzoximate	Acaricide	Mancopper	Fongicide
Bioresmethrine	Insecticide	Mepronil	Fongicide
Brofenprox	Acaricide	Methoprene	Insecticide
Bromacile (*)	Herbicide	Metobromuron	Herbicide
Bromopropylate	Acaricide	Metolachlore (**)	Herbicide
Butam	Herbicide	Metoxuron (*)	Herbicide
Chinomethionate	Acaricide, Fongicide	Mevinphos	Insecticide, Acaricide
Chloretazate	Régulateur de croissance	Monalide	Herbicide
Chlorfenvinphos (*)	Insecticide	Naptalame (*)	Herbicide
Chlormephos	Insecticide	Nitraline	Herbicide
Chloroxuron	Herbicide	Norflurazon	Herbicide
Chlorure de Chlorphonium	Régulateur de croissance	Ofurace	Fongicide
Chlorthiamide	Herbicide	Omethoate	Insecticide, Acaricide
Cyanazine	Herbicide	Oxadixyl	Fongicide
Cycloate	Herbicide	Oxine de cuivre (oxine copper)	Fongicide
Dalapon	Herbicide	Oxycarboxine	Fongicide
delta-Endotoxine du Bacillus thuringiensis	Insecticide	para tertiaire amyl phénate de sodium	Fongicide, Bactéricide
Dialifos	Insecticide, Acaricide	Paraformaldehyde [1]	Insecticide
Dichlofenthion	Insecticide	Phosametine	Herbicide
Dichlofluanide	Fongicide	Phosphamidon	Insecticide, Acaricide
Dichlorprop	Herbicide	Pirimiphos-ethyl	Insecticide
Diclobutrazole	Fongicide	Profenofos	Insecticide
Dienochlore	Acaricide	Prometryne (*)	Herbicide
Diethion (*)	Insecticide, Acaricide	Pyridafenthion	Insecticide, Acaricide
Difenamide	Herbicide	Pyrifenox	Fongicide
Difenzoquat	Herbicide	Quinalphos	Insecticide
Dikegulac	Régulateur de croissance	Quizalofop	Herbicide
Dimefuron	Herbicide	Sethoxydime	Herbicide
Disulfoton	Insecticide	Siduron	Herbicide
EPTC	Herbicide	Sulfotep	Insecticide, Acaricide
Ethidimuron (aka Sulfodiazol)	Herbicide	Terbacile (*)	Herbicide
Ethiofencarbe	Insecticide	Terbufos	Insecticide
Ethirimol	Fongicide	Terbutryne	Herbicide
Fenfurame	Fongicide	Tetrathiocarbamate de sodium	Nématicide
Fenoxaprop	Herbicide	Thiazafluron	Herbicide
Fenpiclonil	Fongicide	Thiocyanate de sodium	Herbicide
Fenpropathrine	Insecticide, Acaricide	Thiofanox	Insecticide
Flamprop	Herbicide	Thiometon	Insecticide, Acaricide
Fluazifop	Herbicide	Thiophanate	Fongicide
Fluoroglycofene	Herbicide	Thiosulphate de sodium et d'argent	Herbicide
Flupoxam	Herbicide	Tralomethrine	Insecticide
Fluridone	Herbicide	Triapenthenol	Régulateur de croissance
Fomesafen (*)	Herbicide	Triforine	Fongicide, Acaricide
Fonofos	Insecticide	Vamidothion	Insecticide, Acaricide
Formothion	Insecticide, Acaricide	Vernolate	Herbicide
Fosamine	Herbicide		

1 Les usages désinfectants ne sont pas concernés par cette mesure

(*) SA bénéficiant, pour certains usages agricoles identifiés, d'un maintien de l'autorisation de mise sur le marché pour une période transitoire.

(**) Le S metolachlore, isomère du métolachlore, actuellement en cours d'inscription, constitue une SA différente qui n'est pas concernée par ce retrait.